Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_02-DE

CCAS de SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULLANS (VENDEE)

Séance du 23 septembre 2026 à 19h00

N° délibération	2026-09-02
Date de la convocation	16/09/2026
Date d'affichage	

Membres en exercice	9
Membres présents	8
Membres votants	9

Secrétaire :
Jacqueline THOUZEAU

Etaient présents
M. Vincent JOLLY
M. Pascal GUITTONNEAU
Mme Jacqueline THOUZEAU
M. François CHAMPAIN
M. Daniel COUTOUIS
M. Jean-Michel ROUILLÉ
Mme Nathalie CHAILLOU
M. Frédéric HERCBERG

Etaient t absents
Mme Anne PAILLER pouvoir à Nathalie CHAILLOU

Objet : Création d'un emploi permanent d'infirmier diplômé d'Etat à temps non complet dans le cadre de l'ouverture du PASA de l'EHPAD Les Châtaigniers

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de l'EHPAD Les Châtaigniers ;

Vu l'autorisation accordée pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Châtaigniers ;

Considérant que l'ouverture du PASA nécessite la mise en place de moyens humains adaptés afin d'assurer l'accompagnement des résidents présentant des troubles neurocognitifs compatibles avec ce dispositif ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe soignante afin de garantir la qualité, la sécurité et la continuité des soins dispensés aux résidents du PASA ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_02-DE

Article 1 : À compter du 1er janvier 2027, il est créé un emploi permanent d'Infirmier Diplômé d'État relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux au sein de l'EHPAD Les Châtaigniers.

Article 2 : Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, correspondant à 60 % d'un temps complet.

Article 3 : L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Article 4 : La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné et dans les conditions prévues par les délibérations applicables au sein de l'établissement.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'EHPAD Les Châtaigniers.

Article 6 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	9	Le Secrétaire de séance
POUR :	9	
CONTRE :	0	Le Président du CCAS Vincent JOLLY
ABSTENTION :	0	

Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE
de SOULLANS
Tél. 02 51 68 00 24